

JEU-CONCOURS

« Week-end portes ouvertes des 15 et 16 juin 2019 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'EARL Vignobles Lopez (*ci-après la « société organisatrice »*)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro : 319607099,
dont le siège social est situé au 1, Hermitage 33540 SAINT-MARTIN-DU-PUY

Organise les 15 et 16 juin 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Week-end portes ouvertes des 15 et 16 juin 2019 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France.
Ne peuvent pas jouer : les personnels de la société organisatrice, toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu et leurs familles (premier degré).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les mineurs ne peuvent pas participer au jeu-concours (une pièce d'identité sera exigée avant toute remise de lot).

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les candidats doivent remplir le bulletin de jeu mis à disposition lors des portes ouvertes du Château de l'Hermitage, les 15 et 16 juin 2019, à Saint-Martin-du-Puy. Les bulletins devront être déposés dans l'urne entre le samedi 15 juin, à 14h et le dimanche 16 juin à 18h.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé dans les 7 jours qui suivent la clôture du jeu pour déterminer les gagnants. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou e-mail.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu déterminera les gagnants des lots suivants, dont à minima :

- 1 gagnant de : 1 magnum Château de l'Hermitage AOC Bordeaux supérieur rouge - Cuvée Spéciale Jade 2009
- 1 gagnant de : 1 bouteille de Champagne Faÿ Grande Réserve médaille d'or
- 2 gagnants de : 1 coffret de 3 bouteilles de vins du producteur Klein-Brand
- 1 gagnant de : 1 lot de conserves de la Ferme Gauvry
- 1 gagnant de : 1 pendentif Labradorite de Madagascar du Jardin des Lapidaires
- 1 gagnant de : 1 lot de 3 fromages des Cornes Brunes
- 1 gagnant de : 1 ensemble collier et boucles d'oreilles des Bijoux de Fabienne
- 1 gagnant de : 1 coffret de 3 bouteilles 75 cl de bières B's BAR

Les lots devront être retirés aux Vignobles Lopez, ou à défaut (pour les produits frais notamment) chez les producteurs offrant le lot gagné, dans un délai de 3 mois.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification et la divulgation de leur identité sur la page <https://www.facebook.com/vignobleslopez/>. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPOT DU RÉGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site <http://www.chateau-hermitage.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).